

**Décision du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel
au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président
de cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion**

NOR : JUSB1430625S

Le premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion en date du 4 décembre 2014.

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires	Mme Nathalie MOREL, <i>greffière au tribunal de grande instance de Saint-Pierre</i>	Mme Elise COUPLEZ, <i>greffière au tribunal de grande instance de Mamoudzou</i>
C.JUSTICE	M. Mohamed-Larbi TEBBAL, <i>adjoint administratif au tribunal de grande instance de Saint-Pierre</i>	Mme Fabienne CREUZET, <i>adjointe administrative au tribunal de grande instance de Saint-Pierre</i>
UNSa Services Judiciaires	M. Louis SMITH, <i>greffier à la cour d'appel de Saint-Denis</i>	M. Thierry DOBIGNY, <i>greffier en chef au tribunal d'instance de Saint-Pierre</i>
SDGF-FO	M. Philippe DELISE, <i>greffier à la cour d'appel de Saint-Denis</i>	M. Lionel CAMINADE, <i>greffier au tribunal de grande instance de Saint-Pierre</i>

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 12 décembre 2014.

Le premier président par intérim,
Président de chambre,

Hervé PROTIN